

Votation fédérale du 27 septembre 2026



La question qui vous est posée :

Acceptez-vous l'initiative populaire

« Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) » ?

La neutralité de la Suisse aujourd'hui

La Suisse est un État neutre. Cela est inscrit dans la Constitution fédérale et garanti par le droit international.

La neutralité permet de défendre les intérêts nationaux (sécurité, indépendance, prospérité).

Si elle est attaquée, la Suisse a le droit de se défendre et de coopérer avec d'autres États.

La Suisse coopère avec d'autres États pour renforcer sa sécurité, tout en restant neutre.

Elle peut aussi reprendre des sanctions contre des États, et soutenir ainsi l'ordre international.

Objectif de l'initiative populaire

L'initiative veut préserver la neutralité de la Suisse. Pour cela, elle veut inscrire une définition plus stricte dans la Constitution.

L'initiative prévoit les règles suivantes. La plupart correspond déjà à la pratique, mais elles n'apparaissent pas clairement dans la Constitution :

- La neutralité suisse est permanente et armée (exigence déjà remplie).
- La Suisse ne doit pas participer aux guerres entre des États tiers (exigence déjà remplie).
- La Suisse ne peut pas faire d'alliance militaire ou défensive (déjà vrai : la Suisse n'est membre d'aucune alliance militaire ou défensive).
- Elle utilise sa neutralité pour faire de la médiation et promouvoir la paix (exigence déjà remplie).

Éléments nouveaux :

- Une coopération avec des alliances militaires ou défensives (comme l'OTAN) est possible uniquement si la Suisse est attaquée ou en cas de menace d'attaque.
- La Suisse ne peut prendre aucune sanction contre un État en guerre, à deux exceptions près :
 - elle peut reprendre les sanctions décidées par l'ONU (en tant que membre de l'ONU, la Suisse y est déjà obligée) ;
 - elle peut prendre des mesures pour empêcher que les sanctions d'autres États soient contournées.

Recommandation du comité d'initiative : OUI

La neutralité a protégé le pays contre la guerre. Cette initiative est la seule solution pour la garantir et assurer qu'elle ne change pas en fonction des circonstances.

Refuser la neutralité au cas par cas

Notre pays ne doit coopérer avec aucune alliance militaire ou défensive (ni Union européenne, ni OTAN), sinon cela créera des dépendances dangereuses.

Renoncer aux sanctions

Être totalement neutre veut dire renoncer aux sanctions, sauf celles décidées par l'ONU, qui sont obligatoires. De toute façon, les sanctions touchent le plus souvent la population, pas les responsables.

Consolider la paix

La Suisse continuera de respecter ses engagements envers l'ONU et d'utiliser sa neutralité pour prévenir les conflits et promouvoir la paix.

Recommandation du Conseil fédéral et du Parlement : NON

L'initiative nuit aux intérêts du pays. La Constitution actuelle permet de défendre correctement les intérêts de la Suisse.

Moins de possibilité de défendre les intérêts de la Suisse

La Suisse utilise la neutralité de manière ciblée pour défendre ses intérêts. Pour cela, il est important d'avoir un peu de flexibilité. La définition de la neutralité que l'initiative propose est trop rigide. Nous ne pourrions plus défendre correctement nos intérêts.

Menace pour la sécurité de la Suisse

La Suisse coopère avec d'autres pays pour renforcer sa défense (échange d'informations, exercices communs). Si elle ne peut plus faire cela, elle sera moins bien défendue.

Industrie de l'armement affaiblie

Pour se défendre, la Suisse a besoin d'une industrie de l'armement forte. Moins de coopération en matière de sécurité veut dire une industrie de l'armement plus faible.

Importance des sanctions

La Suisse défend le droit international, et pouvoir disposer de sanctions est un instrument important.

L'initiative l'empêcherait de reprendre de nombreuses sanctions contre des pays en conflit. Cela aurait des conséquences sur les intérêts et la réputation de la Suisse.

Aujourd'hui, le Conseil fédéral peut décider au cas par cas si des sanctions internationales doivent être reprises en totalité, en partie ou pas du tout.